

[Tapez ici]

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN – R. BERINGUIER - R. CLAVIE – D. SOULIGNAC – Ch. BRANDALAC - A. M. FERNEKESS - P. EDARD - G. NAVLET - T. MARTY - A. PAGES - P. BOISSELIER – G. LE CHARPENTIER

Absents excusés : L. COMBE - V. FERVEL-RABAYROL - C. ECK - Ch. ROBERT

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE - D. HENRY - C. ROUX

Procuration de Ch. ECK à R. BERINGUIER

Procuration de L. COMBE à P. EDARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PORTES a été nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2019 est approuvé.

INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2014 et modifiés lors de la séance du 25 Juin 2018.

[Tapez ici]

Référence	Objet	Attributaire	Objet/ Montant
N° 2019/09	Marché d'études – Préfiguration aménagement Esplanade de Verdun Avenant n°1	R.E.P. / D'une Ville à l'autre / AID	3.217,40 € H.T.

OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences Eau et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Frontonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte légal, Madame CABESSUT précise que la communauté de communes du Frontonnais œuvre pour la définition de son Projet de Territoire afin de définir les orientations politiques sur les compétences qu'elle exerce aujourd'hui mais aussi pour envisager de nouvelles perspectives conformes aux enjeux du territoire.

La question de l'Aménagement de l'Espace est une thématique revenant régulièrement lors des échanges dans les différents ateliers organisés depuis 2017 dans ce cadre. Ainsi, les outils de structuration du territoire comme le PLUIH, comme la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement et donc par voie de conséquence la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau..., sont identifiés comme des sujets indéniablement stratégiques à tous les niveaux du bloc communal afin d'assurer un développement urbain durable et cohérent.

[Tapez ici]

Si la majorité s'accorde sur cet état de fait, Madame CABESSUT indique toutefois que la communauté de communes du Frontonnais souhaite prendre le temps nécessaire afin d'explorer les contours de tous ces enjeux et notamment du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées. En effet, dans ce domaine, force est de constater que la diversité de l'exercice de ces compétences (déléguer à des syndicats divers ou en régie) complexifie le paysage de ce secteur et nécessite un dé tricotage de toutes les interactions stratégiques et opérationnelles.

Par conséquent, elle informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours afin de mesurer les impacts administratifs, financiers et techniques de ce sujet et que des réunions ont déjà eu lieu à la Communauté de communes du Frontonnais pour s'inscrire dans une démarche de transfert qui sera inéluctable en 2026.

La Communauté de communes du Frontonnais propose une posture d'anticipation afin de ne pas subir la reprise de compétences mais bien de la préparer en amont en se questionnant autour de la gouvernance et de la future ingénierie qui sera nécessaire de confirmer pour les assumer. En fonction de l'avancée des études, une prise de compétences avant le 1^{er} janvier 2026 pourrait être proposée.

L'ambition politique est d'obtenir une vision globale de la gestion du Petit et Grand cycle avec une proximité décisionnelle et opérationnelle des actions à mener notamment pour les compétences Eau et Assainissement des eaux usées tant sur le plan du fonctionnement que des investissements à opérer.

Compte tenu de cet exposé, Madame CABESSUT propose donc au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert automatique des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1^{er} Janvier 2020,
- d'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette opposition.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (1 abstention : G. LE CHARPENTIER), la proposition présentée.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS PAR UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

[Tapez ici]

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Madame CABESSUT précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 28 mai 2019 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 34 sièges, autorisé par l'accord local.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCG, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
 - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
 - FRONTON : 8 sièges,
 - BOULOC : 6 sièges,
 - SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
 - CEPET : 2 sièges,
 - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
 - VILLAUDRIC : 2 sièges,
 - VACQUIERS : 2 sièges,
 - GARGAS : 1 siège,
 - SAINT-RUSTICE : 1 siège.
- d'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

[Tapez ici]

COMMISSION DES FINANCES

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle à l'Assemblée que les tranches de quotients familiaux ont été refondues afin de fixer des tarifs en plus grande adéquation avec les revenus des familles notamment sur la tranche supérieure.

Le bilan de fonctionnement fait apparaître pour l'année écoulée que le coût des repas scolaires s'élève en moyenne à 6,16 Euros.

Monsieur PORTES rappelle à l'Assemblée que la réglementation en matière de prix des cantines scolaires impose que ces tarifs soient désormais inférieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Monsieur PORTES indique à l'assemblée que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. L'Etat s'engage à mettre en place un fonds de soutien qui compensera une partie du surcout induit. (2,00 € par repas facturés à la tranche la plus basse pour les élèves des écoles élémentaires).

Monsieur PORTES propose d'abaisser la 1^{ère} tranche à 1,00 € afin d'instaurer une tarification sociale, de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 pour les tranches 2 à 9 et de relever la 10^{ème} tranche à 6,16 €, coût moyen des repas scolaires.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	De 0 à 500	1,00 €
2	De 501 à 750	2,00 €
3	De 751 à 1.050	2,30 €
4	De 1.051 à 1.350	2,75 €
5	De 1.351 à 1.650	3,20 €
6	De 1.651 à 1.950	3,65 €
7	De 1.951 à 2.400	4,10 €
8	De 2.401 à 3.200	4,55 €
9	A partir de 3.201	5,00 €
10	Indéterminés	6,16 €

Il est en outre proposé que le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal reste fixé à 4,10 €.

[Tapez ici]

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les tarifs proposés,
- de fixer au 2 Septembre 2019 la date de modification des tarifs.

TARIFS DE L'A.L.A.E. ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT AU 2 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Monsieur PORTES rappelle que les tranches de quotients familiaux ont été refondues afin de fixer des tarifs en plus grande adéquation avec les revenus des familles notamment sur la tranche supérieure.

Monsieur PORTES propose de maintenir les tarifs ALAE et ALSH tels que fixés à la rentrée 2018/2019. Pour les sorties et activités exceptionnelles, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur dans l'attente d'un bilan après une année de fonctionnement.

• Fréquentation de l'A.L.A.E. (jours de classe) :

Tranche	Quotient Familial	Séquence matin Maternelle (7h30 – 8h45) (1 h15) L, M, M, J, V	Séquence matin Elémentaire (7h30 – 8h30) (1h) L, M, M, J, V	Séquence midi Maternelle (12h – 13h50) (1h50) L, M, J, V	Séquence midi Elémentaire (11h45 –13h20) (1h35) L, M, J, V	Séquence soir Maternelle (16h15– 19h) (2h45) L, M, J, V	Séquence soir Elémentaire (16h30 – 19h) (2h30) L, M, J, V
1	De 0 à 500	0.59	0.47	0.42	0.36	1.29	1.18
2	De 501 à 750	0.69	0.55	0.42	0.36	1.51	1.38
3	De 751 à 1.050	0.74	0.59	0.42	0.36	1.62	1.48
4	De 1.051 à 1.350	0.79	0.63	0.44	0.38	1.73	1.58
5	De 1.351 à 1.650	0.93	0.74	0.59	0.51	2.04	1.85

[Tapez ici]

Tranche	Quotient Familial	Séquence matin Maternelle (7h30 – 8h45) (1 h15) L, M, M, J, V	Séquence matin Elémentaire (7h30 – 8h30) (1h) L, M, M, J, V	Séquence midi Maternelle (12h – 13h50) (1h50) L, M, J, V	Séquence midi Elémentaire (11h45 –13h20) (1h35) L, M, J, V	Séquence soir Maternelle (16h15– 19h) (2h45) L, M, J, V	Séquence soir Elémentaire (16h30 – 19h) (2h30) L, M, J, V
6	De 1.651 à 1.950	0.98	0.78	0.61	0.52	2.15	1.95
7	De 1.951 à 2.400	1.00	0.80	0.61	0.52	2.20	2.00
8	De 2.401 à 3.200	1.03	0.82	0.64	0.55	2.26	2.05
9	A partir de 3.201	1.05	0.84	0.64	0.55	2.31	2.10
10	Indéterminés	1.09	0.87	0.73	0.63	2.39	2.18

[Tapez ici]

Tranche	Quotient Familial	Séquence Mercredi Repas + Accueil <u>Boulocains et conventionnés</u> Mater (12h – 14h) (2 h) Mercredi,	Séquence Mercredi Repas + Accueil <u>Boulocains Et conventionnés</u> Elem (11h45 – 14h) (2 h 15) Mercredi	Séquence Mercredi Repas + Accueil <u>Extérieurs</u> Elem et Mater (12h – 14h) (2 h) Mercredi	Séquence Mercredi AM <u>Boulocains et conventionnés</u> Elem et Mater (14h – 19h) (5h) Mercredi	Séquence Mercredi AM <u>Extérieurs</u> Elem et Mater (14h – 19h) (5h) Mercredi	Séquence soir Bus Elémentaire (15h45 – 16h30) (0,45h) L, M ,J, V
1	De 0 à 500	2.85	3.21	3.35	3.89	4.84	0.19
2	De 501 à 750	3.05	3.43	3.55	4.21	5.16	0.19
3	De 751 à 1.050	3.15	3.54	3.65	4.37	5.32	0.19
4	De 1.051 à 1.350	3.22	3.62	3.72	4.49	5.44	0.20
5	De 1.351 à 1.650	3.28	3.69	3.88	4.85	5.80	0.26
6	De 1.651 à 1.950	3.32	3.74	3.92	4.95	5.90	0.26
7	De 1.951 à 2.400	3.36	3.78	4.00	5.00	5.95	0.26
8	De 2.401 à 3.200	3.44	3.87	4.04	5.05	6.00	0.28
9	A partir de 3.201	3.49	3.94	4.08	5.10	6.05	0.28
10	Indéterminés	4.00	4.50	5.10	6.25	8.25	0.30

- **Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal pour les enfants résidant à Bouloc et conventionnés (vacances scolaires) :**

Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h – 14h
1	De 0 à 500	10.30	7.45	3.56	3.89	2,85
2	De 501 à 750	11.10	8.05	3.84	4.21	3.05
3	De 751 à 1.050	11.50	8.35	3.98	4,37	3.15
4	De 1.051 à 1.350	11.79	8.57	4.08	4,49	3,22

[Tapez ici]

5	De 1.351 à 1.650	12.06	8,78	4.17	4,61	3,28
6	De 1.651 à 1.950	12.24	8,92	4.23	4,69	3,32
7	De 1.951 à 2.400	12.43	9.04	4.28	4,76	3,39
8	De 2.401 à 3.200	12.53	9.09	4,30	4,79	3,44
9	A partir de 3.201	12.63	9.14	4.32	4,82	3,49
10	Indéterminés	15.00	11.00	5.00	6.00	4.00

• **Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal pour les enfants ne résidant pas à Bouloc (vacances scolaires) :**

<i>Tranche</i>	<i>Quotient Familial</i>	<i>Journée avec repas</i>	<i>Journée sans repas</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Repas + Accueil 12h – 14h</i>
1	De 0 à 500	28.20	22.15	10.51	11.64	6.05
2	De 501 à 750	29.00	22.75	10.79	11.96	6.25
3	De 751 à 1.050	29.40	23.05	10.93	12.12	6.35
4	De 1.051 à 1.350	29.69	23.27	11.03	12.24	6.42
5	De 1.351 à 1.650	29.87	23.41	11.09	12.32	6.46
6	De 1.651 à 1.950	30.05	23.55	11.15	12.40	6.50
7	De 1.951 à 2.400	30.33	23.74	11.23	12.51	6.59
8	De 2.401 à 3.200	30.43	23.79	11.25	12.54	6.64
9	A partir de 3.201	30.53	23.84	11.27	12.57	6.69
10	Indéterminés	35.60	27.90	13.10	14.80	7.70

• **Sorties et activités exceptionnelles du Centre de Loisirs (vacances scolaires) :**

<i>Tranche</i>	<i>Quotient Familial</i>	<i>Sorties Type A</i>	<i>Sorties Type B</i>	<i>Sorties Type C</i>	<i>Sorties Type D</i>
1	De 0 à 1.050	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 1.051 à 1.950	4.00	6.00	8.00	12.00
3	A partir de 1.951	7.00	9.00	12.00	16.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs proposés.

[Tapez ici]

**COMMISSION SPORT CULTURE LOISIRS ET VIE
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOS
PREMA »**

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association SOS PREMA dans l'organisation de la bourse d'échange du 16 Mai 2019.

A ce titre, Madame FERNEKESS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 380,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 380,00 € à l'association SOS PREMA.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE
FRONTONNAISE CYCLISME**

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS indique à l'Assemblée que compte tenu de l'organisation sur la commune de l'épreuve cycliste organisée par l'Union Sportive Frontonnaise Cyclisme pendant la fête locale, il paraît opportun d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association un montant de 150,00 € à l'Union Sportive Frontonnaise Cyclisme.

COMMISSION URBANISME ET DROITS DES SOLS

**MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE EN AUTO-PARTAGE ORIENTE
VERS LA MOBILITE INCLUSIVE – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC RENAULT
MOBILITY**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

[Tapez ici]

Madame CABESSUT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Bourg Centre de Bouloc, approuvé le 07 Décembre 2018 par la Région Occitanie, la collectivité a décidé de mettre à disposition de ses administrés, un véhicule électrique, en auto-partage, orienté principalement vers la mobilité inclusive.

Madame CABESSUT précise qu'après analyse des différentes solutions de mobilité proposées par différents partenaires, le choix de la solution Renault Mobility en location a été retenu.

La solution Renault mobility nous engage pour une durée minimale de 1 an au tarif de 440 € HT par mois pour la location d'un véhicule ZOE ZEN (gamme intermédiaire).

Cette solution englobe :

- La mise à disposition d'un véhicule pré câblé pour être proposé en auto-partage
- l'entretien du véhicule
- le nettoyage du véhicule
- le service Renault Mobility utilisable uniquement à partir d'un smartphone
- la location des batteries
- L'assistance 0 km même en cas de panne de batterie lié à un non approvisionnement
- la possibilité de gérer des tarifs inclusifs au travers de coupon de réduction
- une formation à l'outil Renault Mobility (le jour de la livraison)

Madame CABESSUT précise qu'il est nécessaire de signer dans ce cadre un accord de partenariat avec Renault Mobility.

Après l'avoir présenté, Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la signature de l'accord de partenariat présenté.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation au Maire de signer l'accord de partenariat présenté.

APPROBATION DE LA CHARTE D'ADHESION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE EN AUTO-PARTAGE ORIENTE VERS LA MOBILITE INCLUSIVE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Bourg Centre de Bouloc, approuvé le 07 Décembre 2018 par la Région Occitanie, la collectivité a décidé de mettre à disposition de ses administrés, un véhicule électrique, en auto-partage, orienté principalement vers la mobilité inclusive.

Madame CABESSUT précise qu'après analyse des différentes solutions de mobilité proposées par différents partenaires, le choix de la solution Renault Mobility en location a été retenu pour un tarif de 440 € HT par mois pour la location d'un véhicule ZOE ZEN (gamme intermédiaire).

[Tapez ici]

Afin de permettre aux administrés de la commune et aux personnes repérées par la Maison des Solidarités de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, il convient d'instaurer une charte d'adhésion à ce service.

Madame CABESSUT présente les grandes lignes du projet de charte élaboré et propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ses termes.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur le projet de charte d'auto-partage présenté.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (28 H 00 HEBDOMADAIRES) AU SERVICE ALAE ET ALSH DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose qu'il convient, compte tenu du nombre d'enfants accueillis dans la structure ALAE et ALSH de la commune de Bouloc, de créer 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) et de modifier le tableau des effectifs.

Cette création de postes permettrait de pérenniser ainsi deux emplois précédemment occupés par des agents contractuels. Ces créations de poste ont été inscrites au budget 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) au service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les créations de poste proposées.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose qu'en application des dispositions de la loi, il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service de la police municipale à compter du 1^{er} septembre 2019.

[Tapez ici]

Il paraît en effet opportun de valoriser la situation d'un agent actuellement en poste qui a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au cours de ce mois.

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif que l'agent occupait jusque-là sera supprimé dès sa nomination dans son nouveau grade.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de supprimer le poste d'adjoint administratif que l'agent occupait jusque-là, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les propositions suivantes : créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, supprimer le poste d'adjoint administratif que l'agent occupait jusque-là, modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28 H 00 HEBDOMADAIRES) AU SERVICE VOIRIE/URBANISME DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose qu'il convient, compte tenu de la charge de travail au service urbanisme/voirie de la commune, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires. La création de ce poste permettrait la pérennisation du poste d'adjoint administratif, actuellement occupé par un agent contractuel. La création de ce poste a été inscrite au budget 2019.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de créer 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) au service Urbanisme/Voirie à compter du 1^{er} septembre 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de ce poste proposée.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

[Tapez ici]

Madame CABESSUT indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation) dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2019 au 31 Août 2020.

Madame CABESSUT explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions exercées.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter pour la période du 1er septembre 2019 au 31 Août 2020 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, et de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions présentées.

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX SERVICE DES ECOLES, DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART 3.1° ET ART 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1° et 3.2°).

Madame CABESSUT indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation de 2ème classe contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif contractuel aux services administratifs afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Madame CABESSUT propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de créer 10 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet aux services administratifs afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020, de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités et de rémunérer ces agents, au 1^{er} Echelon de leur grade.

[Tapez ici]

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions présentées.

La séance est levée à 21 h 30.

Relevé des délibérations :

N°	Domaine	Objet
2019/05/01	Intercommunalité	Opposition à la prise de compétence eau et assainissement des eaux usées par la CCF au 1er Janvier 2020
2019/05/02	Intercommunalité	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCF par accord local
2019/05/03	Décisions budgétaires	Tarif des repas de la cantine scolaire
2019/05/04	Décisions budgétaires	Tarifs de l'ALAE et de l'ALSH
2019/05/05	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS PREMA
2019/05/06	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'USFC
2019/05/07	Transports	Signature d'un contrat avec Renault Mobility pour la mise à disposition d'un véhicule électrique
2019/05/08	Transports	Approbation de la charte d'adhésion au service d'auto-partage Renault Mobility
2019/05/09	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Recrutement statutaire catégorie C	Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet au service ALAE/ALSH au 1er septembre 2019
2019/05/10	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Recrutement statutaire catégorie C	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service de la Police Municipale
2019/05/11	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Recrutement statutaire catégorie C	Création d'un poste d'adjoint administratif au service urbanisme voirie à temps non complet à compter du 1er septembre 2019
2019/05/12	Personnel contractuel	Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles
2019/05/13	Personnel contractuel	Recrutement de contractuels de droit public aux service des écoles, de restauration collective, services techniques et administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

[Tapez ici]

Emargements pour la séance du lundi 24 Juin 2019 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Daniel NADALIN</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Dominique HENRY</i> <i>Absente</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Laurent COMBE</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à P. EDARD</i>	<i>Guy NAVLET</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i> <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à R. BERINGUIER</i>	<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente</i>
<i>Christine ROBERT</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>